

## ANNEXE 2 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIGIBILITE DES COUTS

### 1. CONTRIBUTIONS UNITAIRES

#### **1.1 Voyage**

Sans objet

#### **1.2 Argent de poche**

Sans objet

#### **1.3. Soutien organisationnel**

Sans objet

#### **1.4 Coûts de gestion**

##### a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de mois par projet par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention

##### b) Événement déclencheur

Les coûts de gestion du projet ne sont éligibles que si le groupe de jeunes a effectivement entrepris l'activité pendant la durée indiquée.

##### c) Pièces justificatives

La pièce justificative prend la forme d'une description des activités dans le rapport final.

##### d) Rapports

Le bénéficiaire doit consigner dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion du Corps européen de solidarité (Beneficiary Module) toutes les activités réalisées dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire doit demander aux participants de remplir le questionnaire en ligne standard fourni par la Commission européenne (le rapport du participant).

## **1.5 Coûts d'encadrement par un coach**

### a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant les jours de travail du coach par la contribution unitaire applicable pour le pays concerné, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention. Un plafonnement du montant octroyé pour les coûts d'encadrement par un coach sera fixé à 12 jours maximum par projet.

### b) Événement déclencheur

Les coûts d'encadrement par un coach ne sont éligibles que si le bénéficiaire fait appel à un coach pour la finalité décrite à l'annexe 3 de la convention.

### c) Pièces justificatives

La preuve de la participation du coach au projet sera fournie sous la forme d'une description des activités entreprises dans le rapport final.

La preuve du temps consacré par le coach au projet sera fournie sous la forme d'une fiche de présence incluant le nom du coach, les dates et le nombre total de jours de travail du coach pour le projet, dûment signée par le coach et par le représentant légal du bénéficiaire.

### d) Rapports

Le bénéficiaire doit rendre compte du rôle/de la participation du coach dans le projet et fournir des informations sur le nombre de jours d'encadrement reçus dans le rapport final.

## **1.6 Soutien à l'inclusion**

Sans objet

## **1.7 Soutien à l'apprentissage linguistique**

Sans objet

## **1.8 Visites préparatoires**

Sans objet

## 2 COÛTS REELS

### 2.1. Coûts exceptionnels

#### a) Calcul du montant de la subvention

La subvention est un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement exposés pour la participation des jeunes ayant moins d'opportunités (membres du groupe mettant en œuvre le projet ou/ou groupe cible du projet).

#### b) Coûts éligibles

Coûts pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités ou ayant des besoins particuliers pour être sur un pied d'égalité avec les autres (membres du groupe chargé de la mise en œuvre du projet ou/et groupe cible du projet).

#### c) Pièces justificatives

Pour les coûts servant à faciliter la participation des jeunes ayant moins d'opportunités (et membres du groupe chargé de la mise en œuvre du projet ou/et groupe cible du projet): la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

#### d) Établissement de rapports

Le bénéficiaire doit rendre compte du projet de solidarité et fournir des informations sur le type de dépenses liées à la participation des jeunes ayant moins d'opportunités (membres du groupe mettant en œuvre le projet et/ou groupe cible du projet) ainsi que sur le montant réel des coûts connexes exposés.